

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue 19 avril 2023 à 19h au Centre communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon, sous la présidence du préfet, Monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents(es):

Madame Ashley Milligan	Mairesse	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Monsieur Jean-Marc Moses	Pro-Maire	Municipalité de Caplan
Madame Paquette Poirier	Mairesse	Municipalité de Saint-Elzéar
Monsieur Yves Barriault	Pro-Maire	Municipalité de Saint-Alphonse
Monsieur Denis Gauthier	Maire	Municipalité de Saint-Siméon
Monsieur Roch Audet	Maire	Ville de Bonaventure
Monsieur Brent Hocquard	Pro-Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Marc Loisel	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Monsieur Gérard Litalien	Maire	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Rollande Couture Beebe	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-92
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06
« Entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eau municipaux »
de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, art.103);

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et les municipalités et villes de son territoire conformément au *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) du Québec pour lui confier l'application des règlements, s'il y a lieu, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé cette entente mais qu'on doit modifier, pour chacune des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure, le titre du responsable de la gestion des cours d'eau pour son territoire respectif ce, afin de pallier les changements d'employé(es);

CONSIDÉRANT QUE les parties ont modifiées leurs résolutions faisant partie intégrante du Règlement numéro 2008-06 (Entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eaux municipaux) afin de modifier le titre du responsable de la gestion des cours d'eau pour son territoire respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le Règlement numéro 2023-05 modifiant le Règlement numéro 2008-06 (Entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eaux municipaux) soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à New Carlisle, ce 19 avril 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06
« ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À LA
GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX »
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-47.1), la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement 2008-06 « Entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eaux municipaux »;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-05 a été donné le 29 mars 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2023-05 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Hazen Whittom

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le Règlement numéro 2023-05 modifiant le Règlement 2008-06 « Entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eaux municipaux » soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1


Chacune des résolutions des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure concernant l'adoption de l'entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eaux municipaux et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2008-06 (Entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eaux municipaux) sont modifiées en ce qui concerne le titre du responsable de la gestion des cours d'eau ce, pour son territoire respectif (Voir les annexes ci-joint au présent règlement);


Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue au Centre Communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon le 19 avril 2023.


François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier


Eric Dubé
Préfet